

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2024-023 :

Date : 25/01/2024

Objet : Contrat portant sur l'entretien et la maintenance des machines/outils de menuiserie du Centre Technique Municipal

Publiée le 31 JAN. 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R. 2122-8,

Considérant qu'il y a lieu de procéder annuellement à la vérification du matériel à l'atelier menuiserie du Centre Technique Municipal par un organisme accrédité,

Considérant qu'il convient de s'assurer que ces installations sont conformes à la réglementation et que leur utilisation ne représente aucun danger,

Considérant la nécessité de conclure un contrat pour cette prestation de vérification ponctuelle,

Considérant les termes de la proposition formulée par la société APTIBOIS, représentée par son Directeur d'Agence, Monsieur Pascal SAUQUES, sise 2 rue de la Montagne de Maisse à MILLY LA FORÊT (91490) à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de la société portant sur l'entretien et la maintenance des machines et outils de menuiserie au Centre Technique Municipal,

De signer le contrat correspondant pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 790,00 € HT soit 948,00 €TT par an,

Précise que le contrat prend effet à compter du 1^{er} mars 2024 jusqu'au 1^{er} mars 2027, il est renouvelable annuellement par tacite reconduction sans excéder 3 ans,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification